

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

LE MARDI 12 MAI 2020, à 19 H 30

### PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-97

AVIS PUBLIC est donné, aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage N° 860, de ce qui suit:

### RÈGLEMENT 860-97

Lors d'une assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tenue le mardi 14 avril 2020, le Conseil municipal a adopté le **projet de règlement n° 860-97** intitulé : "Règlement amendant le règlement de zonage n° 860".

#### LES OBJETS :

**Que** le projet de règlement n° 860-97 contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées pour soumettre un article à la procédure d'enregistrement, étape préliminaire au processus d'approbation référendaire, soit l'article 2. L'amendement a pour objet de modifier la réglementation de zonage n° 860 de la manière suivante :

- 1) en ajoutant la définition des termes « Stationnement public » au chapitre 2 Terminologie.
- 2) en modifiant la grille des usages et normes de la zone H402 de façon à ajouter une exemption de l'obligation de fournir des cases de stationnement à la suite de la note (1) à la section Divers.
- 3) en modifiant l'alinéa 7) de l'article 324, du chapitre 5, afin de réduire le délai accordé concernant les travaux relatifs à l'aménagement de terrain.
- 4) en modifiant l'alinéa 4) de l'article 635, du chapitre 6, afin de réduire le délai accordé concernant les travaux relatifs à l'aménagement de terrain.
- 5) en modifiant l'alinéa 4) de l'article 829, du chapitre 7, afin de réduire le délai accordé concernant les travaux relatifs à l'aménagement de terrain.
- 6) en modifiant l'article 316, du chapitre 5, afin de réduire le délai accordé concernant les travaux relatifs au pavage d'une aire de stationnement.

#### La zone concernée :

##### Disposition 2

H402 : Du 143 au 203, boul. Ste-Anne

Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 12 mai 2020 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera ledit projet de règlement et la conséquence de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au Service du greffe de la Municipalité et toute personne intéressée à le consulter pendant l'urgence sanitaire due à la Covid-19 peut en faire la demande par courriel à l'adresse suivante : [greffe@villesadp.ca](mailto:greffe@villesadp.ca) ou par téléphone au (450) 478-0211, poste 2048. Toute personne intéressée à le consulter en circonstances normales peut se présenter au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, sis au 139, boulevard Ste-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, durant les heures d'ouverture, soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 15 avril 2020.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.  
Greffière